

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI  
 DATE DE CONVOCATION  
**02 décembre 2015**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le huit décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	TEUIRA Damas Maire
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 <sup>ème</sup> Adjoint		X	
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
IZAL Yves	Conseiller M		X	FRITCH Edgard Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	FAUA Tenuhiarii 2ème Adjointe au Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	OPUTU Lorna, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Frédéric 1er Adjoint au Maire
GOODING Orama	Conseillère M		X	AFO Warren Conseiller Municipal
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	LUCAS Lucie Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M		X	COJAN Marie-Pauline Conseillère Municipale
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

12/15 N° 10350  
 Expéditeur: **DATE D'AFFICHAGE**  
 Date: **02 décembre 2015**

Expéditeur: **DATE DE SEANCE**  
 Date: **08 décembre 2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	20
Procuration	09
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	29
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**11 DEC. 2015**  
 N° ..... / IDV

**Portant création  
d'emplois  
occasionnels dans  
le cadre de la  
Fonction Publique  
Communale**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 13

Madame COJAN Marie-Pauline, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

**EN SA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015**

**ADOpte**

**Article 1er :** La création de quatre emplois occasionnels d'agents polyvalent des services techniques à temps complet, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, pour l'année 2016. Ces emplois doivent être pourvus par des agents ayant les qualités nécessaires pour accomplir les missions précitées.

Ces emplois correspondent à un emploi du cadre d'emplois exécution de la spécialité technique, au grade d'agent.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Article 2 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 11/12/2015  
et affichage le 11/12/2015

Le Maire.

Damas TEBIRA

Fait et délibéré le 08 décembre 2015.  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire.

Damas TEBIRA

## Note de présentation

Les quatre emplois créés par la présente délibération sont destinés à la réalisation des travaux en régie dans les écoles primaires et le cimetière.

Les quatre emplois sont créés pour une durée de trois mois renouvelable une fois, dans le cadre d'emploi de catégorie D de la fonction publique communale.

